



Asamblea General

Distr. general
9 de junio de 2022
Español
Original: francés

Consejo de Derechos Humanos

50º período de sesiones

13 de junio a 8 de julio de 2022

Tema 3 de la agenda

**Promoción y protección de todos los derechos humanos,
civiles, políticos, económicos, sociales y culturales,
incluido el derecho al desarrollo**

Comunicación de Burundi: Comisión Nacional Independiente de Derechos Humanos*

Nota de la Secretaría

La Secretaría del Consejo de Derechos Humanos transmite adjunta la comunicación presentada por Burundi: Comisión Nacional Independiente de Derechos Humanos**, que se reproduce a continuación de conformidad con el artículo 7 b) del reglamento que figura en el anexo de la resolución 5/1 del Consejo, según el cual la participación de las instituciones nacionales de derechos humanos se basará en las disposiciones y prácticas convenidas por la Comisión de Derechos Humanos, incluida la resolución 2005/74 de la Comisión.

* La institución nacional de derechos humanos tiene la acreditación de la categoría “A” ante la Alianza Global de Instituciones Nacionales de Derechos Humanos.

** Se distribuye tal como se recibió, en el idioma en que se presentó únicamente.



Annexe

Déclaration de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi

Dialogue interactif avec le Rapporteur Spécial sur la violence à l'égard des femmes.

Le Burundi a ratifié les instruments internationaux de lutte contre les violences faites aux femmes. Des lois internes d'application ont été promulguées. Il s'agit notamment de la Constitution, du Code Pénal (CP), du Code de Procédure Pénale (CPP), de la loi spécifique sur les VBG et de la loi sur la traite des personnes.

Le CP classe les violences sexuelles parmi les crimes imprescriptibles et réprime plusieurs sortes de violences ; tandis que la loi spécifique sur les VBG le complète.

Des mesures allant dans le sens de lutte contre les violences faites aux femmes ont été prises :

- Adoption de la politique nationale genre 2012- 2025;
- Mise en place de la stratégie nationale de lutte contre les VSBG;
- Adoption du plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes (2021-2025);
- Création des chambres spécialisées pour les cas des VBG au sein des TGI et Cours d'Appel;
- Adoption du plan de mise en œuvre de la R1325 (2022-2027);
- Création d'un département chargé de lutte contre les VBG au sein du Ministère ayant les DH dans ses attributions;
- Création de cellules genres au sein de chaque ministère;
- Un système d'alerte en cas de VBG;
- Création de 5 centres de prise en charge holistique des victimes des VBG;
- Mise en place d'une Commission d'assistance judiciaire au sein du Ministère de la Justice.

La CNIDH note que le problème d'indemnisation des victimes des VSBG commises par des auteurs insolubles subsiste. Elle encourage le Gouvernement du Burundi à mettre en place un système efficace d'indemnisation des victimes et aux partenaires d'appuyer le Gouvernement pour la consolidation des centres de prise en charge des victimes.